

# COMMUNE DE FOX AMPHOUX

## Département du Var

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à 16H00 A LA MAIRIE

---

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze septembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

-----

Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ;  
Mme CAUVET Francine, M. PIRIS Laurent, conseillers municipaux.

Absents : M. FOREST Matthieu, Mme GOS Pauline, Mme RAMEL Odile, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. KONNERT Yves, a été élu secrétaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation relatifs à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fox-Amphoux,
- Préparation des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale relevant du régime forestier,
- Location d'une partie de l'ancienne mairie par l'association « Polyphonie »,
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

**Définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation relatifs à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fox-Amphoux** : à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire décide de définir pour la mise en conformité du PLU :

- La création d'un parc photovoltaïque au lieudit le défens en définissant un secteur adapté (modification du règlement écrit et graphique du PLU)
- De veiller à la bonne intégration de ce projet dans un environnement (définition d'une orientation d'aménagement sectorielle notamment),

indique que les modalités de la concertation liée à la mise en compatibilité du PLU sont :

- L'ouverture d'une registre de concertation pour prendre en compte les remarques et observations du public,
- La mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée des études,
- La rédaction d'un article,

- La tenue d'une permanence publique  
et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Préparation des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale relevant du régime forestier :** à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la coupe 2024 tel que mentionnée dans le plan d'aménagement forestier 2023-2042, à savoir les parcelles 7m et 8t.

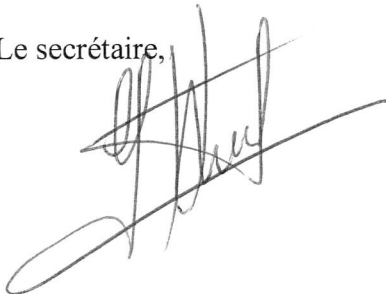
**Location d'une partie de l'ancienne mairie par l'association « Polyphonie » :** à l'unanimité, le conseil municipal reconduit pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024, la convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne mairie avec l'association « Polyphonie », moyennant un loyer de 50 E pour cette période. Pour information, l'association « Planet Fox » occupe également une partie des locaux, cette occupation sera régularisée par un avenant.

AFFAIRES DIVERSES :

= pour information, la Chapelle des Morts est louée, une fois par mois le week-end à partir du mois de Septembre, par l'Association Fédératrice Ecosaise.

La séance est levée à 16H20

Le secrétaire,



le Maire,

